



Bureau des élections

Tél 0262 58 88 72 / 0262 58 88 73

Mail election@saint-andre.re

AVIS RELATIF A LA COMMISSION DE CONTRÔLE

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDERANT la création d'une commission de contrôle dans chaque commune (art L.19 du code électoral), compétente pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire.

LE MAIRE DE SAINT-ANDRE INFORME LA POPULATION

Que cette commission, chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs se réunira :

Le Vendredi 08 décembre 2023 de 09h00 à 12h00
Dans la Salle de Réunion du Parc du Colosse
Chemin Bel Ombre - 97440 Saint-André

Cette réunion est publique.



Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} Adjoint

Laurent FAMASSAMY

Saint-Benoît, le 05 OCT. 2023

ARRETE N° 2132/SPSB/PSR/ELECTIONS

Arrêté portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Benoît

LE PREFET DE LA REUNION

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

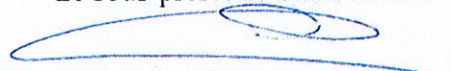
A R R E T E :

ARTICLE 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Les délégués suppléants sont appelés à remplacer tout délégué titulaire défaillant.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Benoît



Michael MATHAUX

Commune de Saint-André

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<p>PARVEDY Georges ALLAMELE Brigitte LARIVIERE Marie</p> <p>Suppléants : SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël BALBINE Valérie PRAUD Elodie</p>	<p>VIRAPOULLE Jean-Marie SINARETTY-RAMARETTY Alain</p> <p>Suppléants : CHANE TO Marie-lise BARBE Ludovic</p>	<p>//</p> <p>Suppléant : s : //</p>